FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

STPTB- 83.B - SIGNALISATION ROUTIÈRE BLANC

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: PINTURA TRÁFICO BLANCA
Code du produit: STPTB

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Pas disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PINTURAS AYELENSES, S.L.**
Adresse: POLÍGONO SAN JOSÉ, S/N
Ville: AIELO DE MALFERIT
Province ou région: VALENCIA
Numéro de Téléphone: 962360292
Fax: 962360601
E-mail: info@pinturaspinay.com
Web: www.pinturaspinay.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 962360292 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Asp. Tox. 1 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.
Lact. : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Repr. 2 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

-À la suite de la page suivante.-

Phrases P:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P331 NE PAS faire vomir.

Phrases EUH:

EUH208 Contient Fatty acids,C18-unsatd., trimers, compds. with oleylamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique.

Contient:
toluène
alcanes, C14-17, chlorés, paraffines polychlorées, C14-17

2.3 Autres dangers.
En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 601-021-00-3 CAS No: 108-88-3 CE No: 203-625-9 Registration No: 01-2119471310-51-XXXX	[1] toluène	20 - 25 %	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - Repr. 2, H361d *** - Skin Irrit. 2, H315 - STOT RE 2 *, H373 ** - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 13463-67-7 CE No: 236-675-5 Registration No: 01-2119489379-17-XXXX	[1] Titanium dioxide	10 - 25 %	-	-
Index No: 601-022-00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01-2119488216-32-XXXX	[1] xylène	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-

-À la suite de la page suivante.-

Index No: 602-095-00-X CAS No: 85535-85-9 CE No: 287-477-0 Registration No: 01-2119519269-33-XXXX	alcanes, C14-17, chlorés, paraffines polychlorées, C14-17	0.3 - 2.5 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - Lact., H362	-
CAS No: 147900-93-4	Fatty acids,C18-unsatd., trimers, compds. with oleylamine	0.1 - 1 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 - STOT SE 3, H335	-
CAS No: 85711-55-3 CE No: 288-315-1	acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine	0.1 - 1 %	Eye Dam. 1, H318 - Skin Sens. 1, H317 - STOT RE 2, H373	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.*
,,*** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.*
[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.
Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.
Une exposition chronique à long terme peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

-À la suite de la page suivante.-

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est facilement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:
- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

-À la suite de la page suivante.-

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.
Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.
Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles.Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25º, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Pas disponible.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
toluène	108-88-3	European Union [1]	**Huit heures**	50 (skin)	192 (skin)
			Court terme	100 (skin)	384 (skin)
		France [2]	**Huit heures**	20	76,8
			Court terme	100	384
Titanium dioxide	13463-67-7	France [2]	**Huit heures**		10
			Court terme		
xylène	1330-20-7	European Union [1]	**Huit heures**	50 (skin)	221 (skin)
			Court terme	100 (skin)	442 (skin)
		France [2]	**Huit heures**	50	221
			Court terme	100	442

[1] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).
[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.
Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.
Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	192 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	56,5 (mg/m³)

-À la suite de la page suivante.-

	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	192 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	56,5 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	384 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	226 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	384 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	226 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	384 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	226 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	8,13 (mg/kg bw/day)
Titanium dioxide CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	10 (mg/m³)
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	77 (mg/m³)
alcanes, C14-17, chlorés, paraffines polychlorées, C14-17 CAS No: 85535-85-9 EC No: 287-477-0	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	6,7 (mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	aqua (freshwater)	0,68 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,68 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	0,68 (mg/L)
	STP	13,61 (mg/L)
	sediment (freshwater)	16,39 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	16,39 (mg/kg sediment dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**
Utilisation(s):	
Protection respiratoire:	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	

-À la suite de la page suivante.-

Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346		
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.		
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.		

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
Aspect:Liquide blanc avec odeur caractéristique
Couleur: P.D./P.A.
Odeur:P.D./P.A.
Seuil olfactif:P.D./P.A.
pH:P.D./P.A.
Point de fusion:P.D./P.A.
Point d'ébullition: P.D./P.A.
Point d'inflammation: 20 ºC
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.
Pression de vapeur: P.D./P.A.
Densité de la vapeur:P.D./P.A.
Densité relative:1,54-1,60
Solubilité:P.D./P.A.
Liposolubilité: P.D./P.A.

-À la suite de la page suivante.-

Hydro solubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: P.D./P.A.
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.
Point de goutte: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.
Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.
MÉLANGE IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.
Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Oral	LD50	Rat	4300 mg/kg bw [1] [1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956
	Cutané	LD50	Rabbit	> 1700 mg/kg bw [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974
	Inhalation	LC50	Rat	21,7 mg/l/4 h [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974

-À la suite de la page suivante.-

a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)
Mélanges:
ATE (Cutané) = 23.881 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Produit classé:
Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Produit classé:
Effets sur ou via l'allaitement: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxique pour la reproduction, Catégorie 2: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Produit classé:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3:

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Produit classé:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

j) danger par aspiration.
Produit classé:
Danger par aspiration, Catégorie 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
toluène	Poissons	LC50	Fish	31,7 mg/l (96 h) [1] [1] Geiger, D.L., L.T. Brooke, and D.J. Call 1990. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Volume 5. Ctr.for Lake Superior Environ.Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :332 p
	Invertébrés aquatiques	LC50	Crustacean	92 mg/l (48 h) [1] [1] MacLean, M.M., and K.G. Doe 1989. The Comparative Toxicity of Crude and Refined Oils to Daphnia magna and Artemia. Environment Canada, EE-111, Dartmouth, Nova Scotia :64 p
		EC50	Algae	12,5 mg/l (72 h) [1]

-À la suite de la page suivante.-

CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	Plantes aquatiques	[1] Galassi, S., M. Mingazzini, L. Vigano, D. Cesareo, and M.L.Tosato 1988. Approaches to Modeling Toxic Responses of Aquatic Organisms to Aromatic Hydrocarbons. Ecotoxicol.Environ.Saf. 16(2):158-169
xylène	Poissons	LC50 Fish 15,7 mg/l (96 h) [1] [1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212
	Invertébrés aquatiques	LC50 Crustacean 8,5 mg/l (48 h) [1] [1] Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. Estuar.Coast.Mar.Sci. 6(4):365-373. Tatem, H.E. 1975. The Toxicity and Physiological Effects of Oil and Petroleum Hydrocarbons on Estuarine Grass Shrimp Palaemonetes pugio (Holthuis). Ph.D.Thesis, Texas A&M University, College Station, TX :133 p
CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Plantes aquatiques	

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	2,73	-	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

-À la suite de la page suivante.-

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU.
Nº ONU: 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.
Description:
ADR: UN 1263, MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, GE III, (D/E)
IMDG: UN 1263, MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (ALCANES, C14-17, CHLORÉS PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17), 3, GE III, POLLUANT MARIN
OACI/IATA: UN 1263, MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Oui

Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Etiquettes: 3

Numéro de danger: 30
ADR LQ: 5 L
IMDG LQ: 5 L
ICAO LQ: 10 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-E
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

-À la suite de la page suivante.-

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)
Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): E - Finitions spéciales (Tous types)
Phase I* (à partir du 01/01/2007): 840 g/l
Phase II* (à partir du 01/01/2010): 840 g/l
(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 23,988 %
Teneur en COV: 369,413 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.
Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.
Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
48. Toluène No CAS 108-88-3 No CE 203-625-9	Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

-À la suite de la page suivante.-

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Lact. : Effets sur ou via l'allaitement
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de nom du produit (SECTION 1.1).
- Changement d'utilisations du produit (SECTION 1.2).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Suppression de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.3).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.2).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Ajouts de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.1).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.3).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.4).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.5).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.6).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

-À la suite de la page suivante.-

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2015/830.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-À la suite de la page suivante.-